DEPLOIEMENT DETACHEMENT CTS

La lettre plafond adressée à Madame la ministre des sports le 26 juillet 2018, indique au point 4 de l'annexe 1 :

« dans le cadre du processus « Action publique 2022 », vous serez appelés à appliquer un schéma d'emploi de – 1 600 ETP au cours de la période 2018-2022 afin de mettre en œuvre l'engagement présidentiel de réduire de 50 000 le nombre d'agents publics sur le périmètre de l'Etat et de ses opérateurs. ».

Dans le cadre des discussions et arbitrages relatifs à la mise en œuvre de cet objectif il est maintenant acté que :

- L'option du détachement d'office immédiat est écartée au profit d'une mise en œuvre progressive et sur la base du volontariat de la réforme, devant impacter à minima 50% des effectifs de CTS d'ici à 2025;
- Le détachement d'office sera mis en œuvre pour les effectifs résiduels en 2025 ;
- Les détachements seront compensés financièrement pour les fédérations en intégrant les coûts induits (intégration des éléments de repositionnement dans la Convention Collective Nationale du Sport ou autres, impact des cotisations sociales du secteur privé,...);
- Le ratio d'impact a priori compris entre 1,37 et 1,1 selon les estimations doit être affiné;
- La compensation financière sera pondérée en fonction de critères objectivés d'autonomie financière des fédérations.
- La compensation financière sera garantie de manière pluriannuelle sur une base conventionnelle de 5 ans.

Dans ce cadre, il convient dorénavant de séquencer la phase opérationnelle entre les missions qui seront portées par le Cabinet et la Direction des sports.

Pour permettre une mise en œuvre opérationnelle dans les meilleures conditions, quatre phases sont proposées :

- 1 Sensibilisation
- 2 Information
- 3 Négociation
- 4 Formalisation

En parallèle, il conviendra de poursuivre les travaux techniques qui permettront le bon déroulement de la réforme. Ils concernent notamment :

- Un examen approfondi du ratio d'impact budgétaire induit par le détachement des agents. Pour garantir l'objectivité du résultat, il sera fait recours à un cabinet extérieur pour réaliser ce travail. La direction des sports est en charge du suivi de cette démarche;
- L'analyse précise par fédération des cohortes de CTS : nombre, âge, prévisionnel des départs en retraite, budget masse salariale globalisée et individualisée par CTS ;
- Une proposition de grille d'analyse du niveau de structuration et d'autonomie des fédérations permettant une pondération objectivée de la compensation financière.

L'ensemble de ce travail technique sera porté par la Direction des sports d'ici le 1^{er} mai 2019 et les arbitrages seront réalisé par le Cabinet de la ministre des sports à l'issue

Le détail des quatre phases peut être envisagé de la façon suivante :

1- La phase de primo information-sensibilisation

C'est un temps politique qui sera porté par le Cabinet de la ministre des sports.

Il comprend l'information des têtes de réseau : Président du CNOSF, ASDTN en amont du CTM prévu le 16 avril 2019

Sur la même période, une négociation parallèle sera menée avec deux ou trois fédérations partenaires qui seraient prêtes à s'engager de manière volontariste dans le projet de réforme. Pour inciter leur adhésion, il pourra être nécessaire de prévoir des modalités de compensation particulières au moins pour la première période de 5 ans.

2- La phase d'information

Cette phase se décline en deux temps :

L'annonce de la décision :

- Formalisée par l'annonce par la ministre du principe du détachement volontaire lors du CTM du 16 avril prochain
- Une information officielle au Président du CNOSE
- Un courrier adressé à l'ensemble des Fédérations
- Un courrier adressé à chacun des 1 600 agents

La pédagogie autour de la réforme

Beaucoup d'agents et de présidents de fédérations ne connaissent pas parfaitement la position de détachement. Il conviendra de proposer un guide, tant à destination des agents que des futurs employeurs. L'objectif est de préciser clairement les éléments statutaires de la position de détachement ainsi que le processus de concertation mis en œuvre par le ministère des sports.

3- La phase de négociation :

Cette phase devra s'opérer de manière individualisée avec chaque fédération, puis avec chacun des CTS par fédération.

Elle se déroulera en priorité avec les fédérations qui auront été identifiées comme volontaire ou avec un bon niveau d'acceptabilité de la réforme.

Hors cas particulier ou blocage significatif, cette phase sera portée par la direction des sports sur la base des arbitrages relatifs aux modalités de compensation qui seront réalisés par le Cabinet.

Cette phase intégrera également le processus d'accompagnement et de reclassement éventuel des agents qui refuseraient le détachement alors que leur fédération accepterait le processus de réforme.

4- La phase de formalisation :

Il s'agit d'un processus administratif et financier qui consiste en la :

- Mise en œuvre des conditions administratives des détachements (arrêtés, etc.).
 Il est important d'évaluer l'impact RH de ce suivi dans la mesure où même une fois en position de détachement, l'administration devra assurer le suivi du déroulement de carrière des agents concernés;
- Mise en œuvre de la compensation financière pour les fédérations sachant que celleci devra être anticipée dans la mesure où la plupart d'entre-elles ne disposent pas des réserves de trésorerie permettant les avances de salaires. La DS en lien avec le secrétariat général doit établir un processus financier sécurisant pour les fédérations et permettant la vérification du bon usage des fonds alloués.

Sur la durée un état périodique de l'état des négociations et des impacts sur les plafonds d'emploi du ministère sera effectué par la Direction des sports. Il sera présenté au Cabinet lors d'un COPIL mensuel.

Synthèse

Cabinet	Direction des sports
 Demande d'appui d'un cabinet juridique pour l'estimation de la compensation financière du détachement. Rencontre ASDTN pour informer des orientations d'arbitrage 	1/ Construction de la stratégie opérationnelle de détachement volontaire : - Modalités administratives et juridiques ; - Modalités de compensation financières pondérées - Calendrier
3/ Confirmation des arbitrages à l'ASDTN, la veille du CTM3/ CTM du 16 avril, information des partenaires sociaux	2/ A l'issue du CTM, courrier aux : - CNO - Présidents de fédérations - CTS
4/ A l'issue du CTM rencontre avec les fédérations identifiées comme « Pilote ».	3/ Constitution et animation d'un groupe technique opérationnel.4/ Mise en œuvre du processus opérationnel de négociation avec les fédérations